

**Syndicat CGT de site du verre emballage  
Usine de Chalon sur Saône  
Rue André Chénier  
71 100 Chalon sur Saône**



**Chalon le 3 Octobre 2024**

Monsieur le Directeur d'établissement,

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier concernant le tryptique d'accident de travail qui doit être remis aux salariés victimes d'accident du travail.

Depuis plusieurs années, et au moins depuis janvier 2021, date à laquelle Madame la responsable des ressources humaines a pris ses fonctions au sein de l'établissement de Chalon, nous vous avons, informé, alerté, sollicité, et à multiples reprises, relancé, par mails, courriers, mais aussi dans le cadre des instances représentatives du personnel, au CSE mais aussi à la CSSCT, que le document officiel d'accident du travail n'était pas remis aux salariés.

Aujourd'hui, encore, nous ne pouvons que déplorer votre volonté systématique de ne pas remettre ce document aux salariés victimes d'accident du travail et ou de trajet.

Les tous derniers exemples en la matière, confirment ces pratiques, contraires à la réglementation, mais aussi et surtout envers les salariés qui sont victimes de la double peine, victime d'atteinte physique et ou psychologique, mais aussi de la sanction financière, du fait de devoir avancer les frais et soins médicaux.

Les derniers exemples à notre connaissance, confirment que le document n'est toujours pas remis, bien que les salariés soient demandeur, mais sans que cela ne soit suivi d'effet.

- 1) Salarié AEM cette semaine, victime d'une brûlure suite à un cordon de verre en fusion reçu sur la nuque ;
- 2) Salarié AVA semaine dernière qui a fait un malaise dans le conditionneur automatique 25, et qui perdu connaissance un instant suite à un choc à la tête, et évacué par les secours ;
- 3) En Juin dernier, un salarié cadre du CTF qui suite à un entretien avec la RRH a été victime d'atteinte psychologique, et contraint de quitter l'entreprise.

Mais aussi de nombreux autres sur les derniers mois et années passées peuvent attester du refus systématique de fournir le tryptique d'AT lorsqu'ils quittent l'entreprise suite à accident...

La direction a plusieurs fois affirmé et confirmé pour se justifier, notamment en CSSCT mais aussi en CSE, qu'elle constatait des abus de la part des salariés qui aurait eu le formulaire, sans pour autant en préciser la nature factuellement.

D'ailleurs, quels abus pourraient être constatés au regard d'une telle situation ou un salarié est victime d'accident du travail.

Surtout lorsque la direction indique lors du CSE du 24 septembre 2024, qu'elle contestera de façon systématique les accidents pour lesquels les victimes n'auraient pas de témoins, nonobstant le fait qu'elle conteste déjà de nombreux faits accidentels avec ou sans témoins.

Par conséquent, au regard de cette attitude totalement irrespectueuse des salariés victimes d'accident, mais aussi au regard du non-respect de vos obligations, et notamment celle de devoir remettre à chaque salarié victime d'AT le document d'accident de travail conformément à l'article L441-5, qui permet entre autre, la prise en charge des soins et frais liés à l'accident nous vous demandons expressément de :

- Mettre à disposition des chefs de service le document d'accident de travail afin qu'il soit remis directement au salarié, et notamment pour les salariés en équipe 5x8 qui n'ont pas les documents à disposition du fait que seule la RRH en disposent.
- De faire passer cette information via une note de service aux responsables mais aussi pour l'ensemble des salariés afin qu'ils soient informés de la démarche pour ne plus avoir de salariés qui quittent l'entreprise sans avoir le formulaire et devoir avancer l'argent des frais et ou soins, et que le document soit remis de manière systématique au départ du salarié.

Si cette attitude de la direction devait perdurer, **lors du prochain fait accidentel**, si le document n'est pas remis au salarié, nous convoquerons un CSE extraordinaire, sur l'aspect « santé et sécurité » et nous solliciterons, Mr l'inspecteur du travail ainsi que Mr le contrôleur de la CARSAT, afin de participer au CSE pour clarifier la situation de manière pérenne.

Nous profitons de cet échange pour vous informer que le tableau d'affichage qui comptabilise les accidents à l'entrée de l'entreprise n'a pas été mis à jour suite à l'accident de travail de Mr VION le 23 septembre 2024.

De même que, comme déjà évoqué nombreuses fois en instance, nous contestons la méthode de calcul interne à Verallia qui consiste à comptabiliser les accidents de travail avec arrêt, en premiers soins, et ce afin d'harmoniser les indicateurs Verallia France avec les autres entités Verallia dans le monde selon la direction.

Vous vous félicitez d'ailleurs à ce sujet dans le dernier communiqué de la direction générale du 25 septembre 2024 lors de la réunion du CSE central sur la politique sociale : *« les données sur les accidents de travail, présentées lors de la commission sécurité centrale en mai, montrent une réduction notable du nombre d'accident sur nos sites : passant de 50 en 2021 à 30 en 2022, puis 24 en 2023. Cette tendance positive se poursuit en 2024, en particulier dans le secteur bout chaud »*

Nous ne saurions être en phase avec ces propos que nous contestons depuis plusieurs mois, et d'autant plus au regard de la méthode de calcul propre à Verallia en matière de recensement et d'indicateurs d'accidents qui ne reflètent en aucun cas la réalité en matière d'accident du travail sur les sites. Il suffit de regarder les sommes versées à la CPAM (en très nette hausse) au titre des accidents pour en comprendre la philosophie, contradictoire avec les propos tenus dans le communiqué de la direction générale.

Enfin pour conclure, nous vous remercions également d'éviter toute attitude assimilable à une certaine forme de procrastination qui consisterait encore une fois à nous faire croire que le nécessaire sera fait prochainement, alors que ce problème dure depuis de nombreuses années, ce qui peut largement être vérifié dans le cadre des comptes rendus de la CSSCT ainsi que les procès-verbaux de CSE.

Comptant sur votre diligence et votre bienveillance à l'égard des accidents du travail mais surtout envers les salariés dont vous avez obligation de résultats en termes de santé et de sécurité, je vous prie de croire Monsieur le Directeur en nos respectueuses salutations.

**Pour le syndicat CGT de site du verre emballage de Chalon sur Saône.**

Sébastien Boulogne  
Secrétaire général du syndicat CGT du verre emballage  
Verallia Chalon sur Saône



**Copies : DSC CGT**

**RRH Chalon / Directeur des affaires sociales Verallia France / DRH France  
Inspecteur du travail / Contrôleur CARSAT  
Salariés Chalon**